Charte de fonctionnement des conseils, commissions, comités et code de conduite des membres et invités

Les fonctions et titres mentionnés dans le présent règlement sont indifféremment occupés par les personnes des deux sexes. L'emploi du masculin dans la rédaction doit être entendu comme forme du genre neutre (Circulaire 21 nov. 2017 relative aux règles de féminisation).

Les règlements intérieurs des conseils, commissions et comités s'appliquent et détaillent le fonctionnement de l'instance. La présente charte énonce, sans exhaustivité, les principales règles de fonctionnement des conseils, commissions et comités de l'établissement et les codes de conduite de leurs participants dans le but de garantir la qualité des débats et celle des processus décisionnels.

Les conseils, commissions et comités sont les instances de gouvernance de l'établissement. Compétence, éthique, intégrité, responsabilité et implication de ses membres, clarté et collégialité des décisions, sont les principes déontologiques qui les gouvernent. Chacun de ses membres contribue à la pluralité des débats et la gouvernance veille à la transparence, la traçabilité et l'objectivité des décisions.

Il est attendu des membres (élus, nommés et de droit) de tous les conseils, commissions et comités de Toulouse INP tels qu'ils sont prévus dans les statuts, et notamment le conseil d'administration (CA), le conseil académique (CAc) et ses deux commissions : la Commission de la Recherche (CR) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), le comité social d'administration (CSA), et la formation spécialisée du CSA qu'ils respectent la présente charte dans l'exercice de leur mandat et adoptent un comportement exemplaire. La présente charte s'applique également aux personnalités extérieures invitées par les instances.

Le chapitre II du Titre IV des statuts de Toulouse INP régit les attributions des conseils et des commissions (incluant les comités). La section III de ce chapitre indique les dispositions communes aux conseils et commissions, son article 40 précisant les règles de fonctionnement.

Les principales règles pratiques de fonctionnement des conseils, commissions et comités décrites dans la présente charte s'inscrivent pleinement dans le cadre et l'esprit des statuts.

La gouvernance de l'établissement et les services en charge de l'organisation des instances veilleront à la bonne mise en œuvre de cette charte et au bon fonctionnement des conseils, commissions et comités.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Accès à l'information

Les membres participant aux conseils, commissions et comités doivent avoir accès aux documents nécessaires à leurs travaux sur des espaces sécurisés en ligne au moins 8 jours ouvrés avant la date de tenue de la séance sauf pour le CSA et le CSA-FS où le délai est de 15 jours ouvrés. Ils reçoivent une notification par courriel lors de la mise en ligne des documents et lors des modifications ultérieures. Celles-ci sont spécifiées dans le courriel et clairement identifiées, datées ou portant le nom de la version.

Les versions actualisées des statuts ou règlements de l'établissement, des compositions des conseils, commissions et comités, des calendriers des séances, des ordres du jour et des procès-verbaux ou comptes rendus approuvés doivent être mis à disposition de toute la communauté sur l'intranet de Toulouse INP dans un délai de 8 jours ouvrés après l'approbation. Spécifiquement pour le CA, l'INFO CA complétée avec le résultat des votes est mis en ligne sur l'Intranet à l'issue de la séance. Les calendriers des séances ordinaires de tous les conseils, commissions et comités sont établis au début de l'année universitaire pour toute sa durée.

Sur l'ordre du jour transmis avant chaque conseil, les points qui feront l'objet d'un vote doivent être clairement identifiés. Les points de l'ordre du jour qui font l'objet d'un vote et dont les documents n'auraient pas été communiqués, ou n'auraient pas été mis en ligne dans les délais impartis, pourront être légitimement reportés à la réunion suivante si un élu ou la Présidente (ou le président de séance) le demande.

Le service en charge de l'organisation des conseils, commissions et comités tient à disposition des membres des indicateurs annuels pour suivre la qualité de l'accès à l'information (ex. : nombre de jours séparant l'envoi des documents de travail et la date de convocation, mise en ligne effective des documents).

Tenue des débats

Il serait souhaitable que, durant les séances des conseils, commissions et comités, les membres ayant voix délibérative soient clairement identifiables (par ex. chevalet avec le nom). L'organisation des séances doit veiller à permettre aux membres de participer aux débats en respectant les dispositions des statuts de Toulouse INP. Il est rappelé que les invités ne prennent pas part aux votes.

L'ordre du jour doit être prévu et tenu de manière pertinente en laissant un temps suffisant pour les débats et les délibérations tout en veillant à respecter les horaires annoncés. Aucune délibération (aucun vote) ne sera menée au-delà de l'horaire de fin de séance indiqué sur la convocation jointe à l'ordre du jour. Les points non traités seront reportés à une séance suivante.

Si des membres de l'équipe de direction organisent des réunions préparatoires aux conseils, commissions et comités ils doivent en avertir l'ensemble des élus de sorte à ne pas créer d'iniquité vis-à-vis de l'information ou d'incompatibilité avec l'exercice libre du mandat d'élu.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Engagement des membres

Les membres s'engagent à :

- Participer à toutes les réunions des conseils et des commissions dans la mesure du possible. Dans le cas d'une absence prévisible, le membre s'engage à établir une procuration. Il est rappelé que procuration peut être donnée à un autre membre d'un même conseil même s'il n'appartient pas au même collège. Cependant, nul membre présent ne peut être porteur de plus de deux procurations.

- Examiner à l'avance les documents transmis en prévision d'une séance d'un conseil, d'une commission ou d'un comité afin de la préparer. Ces documents ne sont pas diffusables par les membres en externe. En revanche pour les besoins de leur mandat d'élu, les membres élus peuvent partager les informations contenues voire ces documents entre eux ou avec les personnels de l'établissement pour les besoins de cette préparation.

- Se comporter de manière respectueuse, intègre et éthique lors des séances (argumenter de façon objective, signaler un conflit d'intérêt, ne pas dénigrer ou discriminer…).

- Agir au service des intérêts de l'établissement, de ses personnels et usagers.

- Respecter les temps de parole accordés à chacun afin que les débats puissent avoir lieu et se tenir dans les délais impartis : chacun est le garant de la qualité des échanges.

- S'engager à respecter la confidentialité des débats pendant la séance (pas de diffusion vers l'extérieur au cours de la séance). A l'issue de la séance, seuls les PV et comptes-rendus approuvés font foi. Tous les documents d'une séance sont mis à disposition par le service en charge de l'instance sur l'intranet selon les modalités précitées. Le partage des prises de notes des membres n'engage que les membres. Il est rappelé que la confidentialité est totale sur les débats et les documents lorsqu'il s'agit de questions individuelles.

Engagement du président de séance

Le président de séance s'engage à :

- Faire des présentations proportionnées relativement à la durée de la séance afin de tenir l'ordre du jour et afin de laisser la place aux échanges et à la délibération.
- Cadrer le temps de parole des personnes invitées lors de leur présentation / intervention.
- Distribuer équitablement la parole entre les membres (des différentes catégories ou collèges) la demandant.
- Respecter les points à l'ordre du jour et la durée prévue de la séance.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**